



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE  
LA VILLE DE DOLE  
ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DOLE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

- La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Marie SERMIER, Député-maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015,
- La Maison des Jeunes et de la Culture de Dole – 21 place Barberousse 39100 DOLE, représentée par Monsieur Thomas GAILLARD, Président, ou son représentant.

**EXPOSE :**

La Politique Générale d'aide aux associations de la Ville de DOLE, fait l'objet de convention d'objectifs et de moyens qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville de DOLE, conformément à la loi du 12 avril 2000 n° 2000-321 et au décret du 6 juin 2001 n° 2000-495.

**CONSIDÉRANT :**

Que l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Dole agréée association d'éducation populaire n°39.J.11.2003 déclarée à la Préfecture du Jura le 21.11.1968.  
Exerce conformément aux Statuts déposés et en particulier par rapport aux articles 2 et 3 définissant les buts et le champ d'activités.

**PRÉAMBULE**

La Ville de Dole reconnaît la M.J.C. comme partenaire associé à la réalisation de la politique sociale et culturelle locale.

La M.J.C. souscrit aux objectifs de cette politique visant à la formation globale de la personne, l'aidant à comprendre le monde en s'y situant comme citoyenne-citoyen responsable afin qu'elle puisse, par un acte volontaire, épanouir ses facultés, participer à la gestion de sa cité et rendre service à la société.

La Ville de Dole respecte et reconnaît les principes généraux et les orientations dont l'association se dote librement, dans la mesure où ils ne contreviennent pas aux principes énoncés dans le présent contrat.

La M.J.C. aura recours à cette fin à des méthodes éducatives et à des modes de gestion suscitant l'adhésion volontaire des personnes et des groupes dans le respect des opinions philosophiques, religieuses et politiques de chacun.

Elle favorisera les rencontres dans le cadre d'une démarche éducative, recherchant la prise en charge progressive de l'animation par les personnes et les groupes concernés et prenant en compte les problèmes de leur vie quotidienne.

Dans ce but, l'association veillera à offrir à la population de la Ville des possibilités réelles d'expression, d'activités et de participation, le recours à une large ouverture des activités organisées pendant les temps libres et les congés étant une condition indispensable à la promotion culturelle et sociale.

L'association M.J.C. s'engage à rechercher avec ses partenaires les solutions et les moyens d'une bonne adéquation entre l'offre d'activités et les aspirations de la population.

La Ville s'engage à soutenir auprès d'autres partenaires les projets prolongeant les actions présentées par la M.J.C. dans le cadre de la convention.

La M.J.C. est affiliée au réseau national des M.J.C.

Elle participe de ce fait pleinement au développement de la vie fédérative dans une grande association d'Éducation Populaire agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Elle est membre actif de la Fédération Régionale des M.J.C. (F.R.M.J.C.) de Franche Comté et de la Fédération Française des M.J.C. (F.F.M.J.C.) auprès desquelles elle s'acquitte de ses cotisations.

Il est convenu :

## **CHAPITRE I : ASPECTS FONDAMENTAUX**

### **Article 1**

En vue de la réalisation des objectifs généraux énoncés dans la présente convention, la Ville de DOLE ainsi que la M.J.C. définissent par cette convention les modalités concrètes de leur coopération.

### **Article 2**

La M.J.C. a pour vocation de jouer un rôle essentiel dans la vie associative locale en développant des activités d'intérêt général. Pour cela, elle met en œuvre une pédagogie par objectifs adaptée à son projet de développement éducatif, culturel et social.

### **Article 3**

Son action pédagogique prend en compte la politique socioculturelle de la Ville qui a comme perspective le développement d'une action culturelle et associative globale.

### **Article 4**

Le principe fondamental du projet éducatif de la M.J.C. repose sur l'animation globale et l'Éducation Populaire.

#### **A) L'ANIMATION GLOBALE**

a- dans ses fins : c'est-à-dire qu'elle vise à l'éducation globale, sans privilégier le corps ou l'esprit, sans dissocier la culture de la vie, ni le citoyen de la personne,

b- dans son champ d'action : parce qu'elle s'adresse à toutes les couches de la population et qu'elle peut œuvrer dans toutes et avec toutes les structures sociales.

Les activités sont un moyen pédagogique et non pas une fin en soi. Elles répondent à des besoins exprimés par les adhérents et les partenaires.

c- dans ses moyens : parce que toutes les activités, quelles qu'elles soient, sportives ou culturelles, toutes les rencontres, tous les débats, toutes les concertations, tous les moments de la Maison, les Conseils d'Administration, les bilans, etc., sont des outils pédagogiques qui permettent à la M.J.C. d'œuvrer pour l'Éducation Populaire.

#### **B) L'ÉDUCATION POPULAIRE**

Concept auquel la M.J.C. fait plus que jamais référence :

- l'Éducation Populaire est une lutte permanente pour défendre les valeurs sur lesquelles se forge la démarche républicaine,
- l'Éducation Populaire, c'est la promotion de la personne, c'est le partage des connaissances et l'expression des solidarités, favorisant l'épanouissement de chacun et de tous,
- l'Éducation Populaire, c'est l'acquisition et la maîtrise des savoirs par les citoyennes et les citoyens,
- l'Éducation Populaire, c'est la formation et l'exercice de la citoyenneté.

### **Article 5**

La M.J.C., de par son mode de fonctionnement, favorise la circulation de l'information, la discussion, la participation à la décision et à l'action ; elle favorise donc la vie démocratique parmi ses adhérents (Conseil d'Administration, Assemblée Générale Annuelle, etc.) et la population à travers ses actions d'animation (traditionnelles, globales, territorialisées, ciblées etc.).

## **CHAPITRE II : DOMAINES D'INTERVENTION DE LA M.J.C.**

### **Article 6**

#### **A) MISSION GLOBALE**

Dans les domaines les plus diversifiés de la vie sociale et culturelle, la M.J.C. remplit une réelle "mission d'intérêt général" mise en œuvre à partir de projets pédagogiques s'appuyant sur les activités socio-éducatives traditionnelles et permanentes.

Il s'agit des activités qui se déroulent régulièrement dans les locaux mis à la disposition de la M.J.C. par la Ville et qui sont encadrées tant par des animateurs bénévoles que par des animateurs salariés, intermittents et permanents. Ces activités s'adressent à des publics différents (enfants, adolescents, adultes, scolaires, ...) dans des secteurs tout aussi divers et complémentaires que :

- Un secteur animation culturelle :

- \* Programmation culturelle
- \* Expositions diverses
- \* Spectacles, débats et animations diverses

- Un secteur action cinématographique, à partir de la salle art et essai « le Studio » :

- \* Programmation cinéma de type « art et essai »
- \* Programmation et animation jeune public
- \* Festival du film de jeunesse
- \* Éducation à l'image
- \* Cycles spécifiques cinéma (dont soirées débat)

- Un secteur activités permanentes :

- \* Activités culturelles et sportives régulières diversifiées (danses, langues, musiques, sports, ...) pour tous les âges
- \* Activités enfance et jeunesse

- Un secteur développement et formation :

- \* Formation des bénévoles et militants de l'association
- \* Formation des professionnels
- \* Recherche action
- \* Partenariat

D'une façon générale, toutes ces activités ou ces secteurs sont représentés au sein de l'association et font l'objet d'une évaluation publique lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'Association.

Les activités étant susceptibles d'évoluer, la création ou la suppression d'une activité peut être envisagée. Il appartiendra alors au Conseil d'Administration de la M.J.C. de se prononcer, sachant que la création d'une activité qui entraînerait des conséquences financières pour la Ville serait soumise à discussion préalable avec cette dernière.

## **B) MISSIONS SPÉCIFIQUES**

a) l'engagement de la M.J.C. dans les dispositifs particuliers de différents partenaires institutionnels et en particulier la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Éducation nationale...

b) la participation de la M.J.C. aux différentes instances de concertation de l'action culturelle de la Ville, de la vie associative et des sports :

La M.J.C. s'engage à participer activement aux différents projets d'animation arrêtés dans le cadre de ces Commissions ; cette participation étant une occasion supplémentaire de coopération entre la M.J.C. et la Ville, ainsi qu'un moyen d'élargir les activités de la M.J.C. en direction de la population doloise.

c) La mise en place par la M.J.C. de soirées débats en partenariat avec la Ville selon modalités financières à convenir.

d) Favoriser l'accès de la M.J.C. aux personnes les plus démunies en mettant en place un tarif spécifique,

e) Développer l'accès à la culture et aux pratiques culturelles des publics éloignés de l'univers culturel :

- par le montage de projets à destination des quartiers (politique de la Ville)
- par des actions en partenariat avec des services sociaux ou des associations spécialisées

## **CHAPITRE III : FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION M.J.C.**

### **Article 7**

Toutes les dépenses engagées par le Conseil d'Administration de l'Association M.J.C. toutes les recettes sont comptabilisées au jour le jour et présentées sous forme d'un Rapport Financier comportant un compte de résultat, un Bilan et les annexes financières Réglementaires :

a) au Commissaire aux Comptes choisi sur la liste des Commissaires agréés et validé par l'Assemblée Générale de l'Association (Décret 93.568 du 28 mars 1993 – Loi SAPIN)

b) au Conseil d'Administration de la M.J.C.

c) à l'Assemblée Générale Annuelle des adhérents

d) à la Ville de Dole : service Vie Associative

Le compte rendu financier doit être produit à la Ville de Dole dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

### **Article 8**

Pour aider la M.J.C. à atteindre les objectifs généraux et à remplir les missions permanentes ou spécifiques définies dans la présente convention, la Ville de DOLE s'engage, après décision du Conseil Municipal, à lui apporter chaque année un soutien financier.

### **A) MONTANT DE LA SUBVENTION**

Cette aide se décompose de la façon suivante :

a) le financement du poste de directeur suivant le contrat passé entre la Ville de DOLE et la F.F.M.J.C et qui est payé directement par la Ville à la Fédération Française des M.J.C. (F.F.M.J.C.). Ce poste est pourvu par la F.F.M.J.C. qui assure toutes les charges attachées à sa qualité d'employeur.

La Ville versera, à la M.J.C., une indemnité de logement de directeur.

Pour 2016, montant de l'indemnité de logement du directeur 5 000 €

b) une subvention annuelle de fonctionnement et d'équipement correspondant au financement des actions permanentes de la M.J.C. et incluant une participation au financement des postes des personnels administratifs, techniques et d'animation.

Pour 2016, montant de la subvention de fonctionnement 120 000 €

Un acompte sur la subvention de fonctionnement pourra être consenti par la Ville suite à une délibération du Conseil Municipal sur demande expresse de la M.J.C.

c) une subvention « diffusion culturelle » relative au secteur animation culturelle de 15 000 € en 2017, Une avance de 50 % pourra être versée si la M.J.C. la sollicite. Le solde sera versé sur présentation du bilan validé par le Conseil d'Administration.

d) une subvention activité cinéma de 15 000 € au titre d'aide à la programmation permanente et 1000 € à titre de participation de la Ville au festival du film de jeunesse.

Une avance de 50 % pourra être versée si la M.J.C. la sollicite.

**Ces montants seront réétudiés chaque année en fonction des bilans présentés et des projets.**

e) La M.J.C. bénéficie de l'aide de la Ville pour la communication sur les différents supports.

### **B) CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Sur les principaux éléments de communication et d'information, la M.J.C. fera état de la participation de la Ville et fera figurer le logo approprié.

La M.J.C. recherchera des partenariats ou complémentarité pour la réalisation de projets culturels sur la Ville.

Une évaluation en cours d'année sera effectuée à l'occasion du Conseil d'administration de la M.J.C. de juin ou de juillet de chaque année.

### **Article 9**

Compte tenu du principe de l'annualité budgétaire, le montant global de la subvention municipale est voté chaque année. Elle est versée par virement sur le compte bancaire de la M.J.C. selon la répartition suivante :

- Un versement de 50 % dès le vote du montant de la subvention par le Conseil Municipal
- Un versement en avril de 50 %

### **Article 10**

La Ville de Dole s'engage à étudier les possibilités de financement des projets d'investissement que la M.J.C. lui présentera chaque année.

### **Article 11**

Le Conseil d'Administration de l'Association M.J.C. s'engage à étudier et à gérer son budget au mieux des intérêts qui lui sont confiés.

## CHAPITRE IV : LES BÂTIMENTS

### Article 12

Descriptif des bâtiments et installations

La Ville met à disposition de l'Association :

- un bâtiment principal situé 21, place Barberousse à Dole. Ce bâtiment lui est affecté de façon permanente et la M.J.C. en assure la responsabilité en tant que locataire.
- des locaux annexes pour la réalisation de son projet global, selon les mêmes modalités que pour le bâtiment principal.
- une fois par an la salle de la Commanderie pour l'organisation du gala de la danse (pour cette salle, exonération de la redevance d'occupation, la M.J.C. ne réglant que les frais de nettoyage et de personnel assurant la sécurité incendie).

Ces locaux font l'objet de conventions particulières de mise à disposition.

### Article 13

Comme pour tout bâtiment communal, la Ville maintient les locaux en bon état. Elle règle, en outre, les frais de consommation d'eau, d'électricité, de chauffage, les assurances et taxes immobilières, les dépenses de protection contre l'incendie, la réparation, l'entretien et les installations du dispositif de sécurité. Le montant correspondant à ces frais sera augmenté annuellement suivant l'évolution de l'indice de la consommation connue au mois de janvier de l'année en cours publié par l'I.N.S.E.E. Ce montant s'élèvera à 3 276,73 € pour 2017 compte tenu de l'indice de référence connu en janvier 2016.

### Article 14

L'Association s'engage à tenir les bâtiments en bon état, à souscrire toutes assurances pour ses membres et toute personne présente dans les locaux, la Ville ayant souscrit une "attestation de non recours" pour les dommages aux biens.

Le contrat d'assurance souscrit par la M.J.C. couvre les garanties responsabilité civile et risques locatifs.

### Article 15

Dans le cadre de la réflexion qu'elle mène sur la gestion de son patrimoine et des travaux prévus fin 2017 et en 2018, la Ville s'engage à donner à la MJC les moyens du maintien qualitatif de ces activités.

## CHAPITRE V : DURÉE ET RÉVISION DE LA CONVENTION

### Article 16

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2017 et pourra être dénoncée suivant un préavis de 6 mois.

### Article 17

Cette convention peut être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée. Cette révision ne pourra, en aucun cas, porter sur les aspects fondamentaux de la présente convention, mais uniquement sur des aspects techniques ou susceptibles d'en améliorer le fonctionnement.

Fait à Dole en deux exemplaires originaux, le .....16 MARS 2017.....

Pour la Ville de Dole,  
Le Député-maire,

Jean-Marie SERMIER



Pour la Maison des Jeunes et de la Culture de Dole  
Le Président,

Thomas GAILLARD



